



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

P1575 - Colombiers

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Domaines Languedociens

Raison sociale

SCEA Domaines Languedociens

N° SIRET

8 1 5 1 6 4 8 3 5 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Glangetas

☒ Monsieur

Prénom(s)

Frédéric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30 : Installation photovoltaïque de production d'électricité	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.
39 : Travaux, constructions et opération d'aménagement	Mise en place de persiennes agrivoltaïques, d'une puissance totale de 5,3 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de persiennes agrivoltaïques positionnées au-dessus de cultures. Il s'agit d'une structure métallique sur laquelle reposent des panneaux solaires photovoltaïques positionnés sur trackers, orientables et pilotables, ayant vocation à apporter une régulation agroclimatique permettant de protéger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques.

Les éléments implantés sur le site sont :

- Les panneaux photovoltaïques orientables, de hauteur maximale 6.3m (en position verticale), installés sur des poteaux métalliques ;
 - Deux locaux techniques :
 - un local combinant un poste de livraison et de transformation, de dimension 8m x 3m x 3,1m (LxIxh) d'une surface au sol de 24m² et surélevé de 0,80m par rapport au terrain naturel.
 - un poste de transformation, de dimension 7m x 2,6m x 3,1m (LxIxh), d'une surface au sol de 18,2m² et surélevé de 0,8m par rapport au terrain naturel.
 - deux citernes DECI souples, de 60 m³, de dimension 10x5,94x1,5m (LxIxh).
- (Voir Annexe 5. Plan du projet et Annexe 8. Notice descriptive pour plus de détails).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problématiques agro-climatiques subies par l'exploitation agricole de la SCEA Domaines Languedociens.

Il a pour objectifs :

- adapter son mode de culture dans un contexte de changement climatique en maîtrisant le microclimat des parcelles pour protéger sa production viticole des dégâts engendrés par les aléas climatiques ;
- assurer les rendements et les lisser au fil des années ;
- de minimiser l'irrigation sur ces parcelles, lui permettant d'utiliser son quota d'eau sur d'autres cultures ;
- de conserver et transmettre une exploitation pérenne.

(Cf: annexe 8, Notice Descriptive du Projet)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour la construction du système agrivoltaïque, les travaux s'étaleront sur une durée prévisionnelle de 6 à 8 mois et peuvent se décomposer de la manière suivante :

- Préparation du sol ;
- Réalisation du génie civil ;
- Réalisation du génie mécanique ;
- Raccordement et mise en service ;
- Plantation des cultures.

Le système est implanté grâce à une technologie de pieux battus en acier, qui présente plusieurs avantages

- Absence de béton donc d'imperméabilisation des sols ;
- Occupation du sol minime et adaptation aux besoins de l'exploitation agricole ;
- Facilité de démantèlement en fin d'exploitation (les pieux sont intégralement retirés) ;
- Aucune pollution des sols.

(Cf Annexe 8. Notice descriptive du projet).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La SCEA Domaines Languedociens sera en charge de l'exploitation agricole des cultures et bénéficiera d'un outil de protection de celles-ci. Un ensemble de capteurs météorologique, hygrométrique, et agronomique seront installés et auront pour objet de remonter les informations de stress, pour l'optimisation du pilotage.

Deux locaux techniques (un combinant poste de livraison et de transformation, et un poste de transformation) seront installés et le poste de livraison sera raccordé au réseau national.

Sun'Agri opérera également un suivi agronomique précis et régulier du projet, afin d'évaluer le bénéfice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement d'un organisme scientifique de suivi.

Le pilotage des panneaux sera géré par Sun'Agri pendant toute la durée d'exploitation du projet (30 ans).

Le site sera maintenu pendant toute la durée d'exploitation. Le démantèlement sera réalisé aux frais du producteur d'électricité au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en état sans aucune dégradation. Le système est conçu pour que :

- La structure soit entièrement démontable et facilement recyclée (composée à 95% d'acier) ;
- Les panneaux soient recyclables (via la filière PV cycle) et présentant une durabilité accrue à l'environnement agronomique (résistants aux traitements phytosanitaires) ;
- Les locaux techniques et ancrages de la structure en pieux battus (en acier) puissent être entièrement retirés.

(Voir Annexe 8 - Notice descriptive)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire, au titre du Code de l'urbanisme, qui sera déposé au deuxième trimestre 2026.

Une fois les autorisations d'urbanisme obtenues, le projet candidatera à l'appel d'offres Bâtiment de la CRE, de manière à fixer le tarif de revente de l'électricité produite par l'installation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale de la construction	6.3 m
Superficie du projet (zone sous ombrières agrivoltaïques)	5.9 ha
Emprise au sol totale (surface des panneaux projetée au sol + locaux techniques)	21 803 m ²
Occupation au sol (pieux battus)	22 m ²
Puissance électrique	5,5 MWc

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " N Lat. : ° , " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic spécifique a été réalisé dans le cadre du projet et a conclu en l'absence de zones humides sur la zone d'implantation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Colombiers est concernée par le PPRi Bassin-versant du Lirou. Le projet n'est pas situé au sein d'un secteur identifié comme exposé à un aléa d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi Bassin-versant du Lirou a été approuvé le 15/04/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Colombiers est incluse dans la ZRE Aude aval 2016. Aucun prélèvement supérieur ou égal à 8 m3/h n'est prévu dans les eaux souterraines, les eaux de surface et les nappes d'accompagnement. Un encadrement spécifique du chantier sera prévu, afin de prévenir et de remédier à tout risque de pollution accidentel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucune zone Natura 2000 ne se situent au sein du projet. La zone d'implantation potentielle se situe à 1,1 km du site Natura 2000 Habitats "Collines d'Ensérune" (Identifiant national : FR9101439). Il n'y a aucun lien fonctionnel entre le site et le zonage.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé "Les paysages du canal du Midi" se situe à 805m de la zone d'implantation potentielle, mais celle-ci est masquée par la végétation intercalée et par le bâti environnant.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrains d'implantation des persiennes agrivoltaïques sont spécialement sélectionnés pour leur faible pente. Ainsi aucun déblai ou remblai n'est réalisé sur la parcelle du projet pour niveler le terrain. La technique de construction par pieux battus n'induit pas de matériaux de terrassement excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La structure agrivoltaïque permettra de limiter l'évapotranspiration des vignes et donc de réduire leur besoin en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le bureau d'étude Altifaune a évalué les impacts potentiels du projet ainsi que la mise en place de mesures adaptées. Ces mesures sont proposées sur les différentes phases de projet, visant à réduire l'impact du projet et favoriser la biodiversité en milieu agricole. Au regard des éléments, l'étude conclut à une absence d'impact significatif du projet sur les milieux naturels. Un suivi écologique sera mis en place pendant l'exploitation du projet. (Cf Annexe 9. Diagnostic écologique)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle sur laquelle sera implantée le projet agrivoltaïque de Colombiers était plantée en vignes et est actuellement cultivée en céréales. Elle sera replantée après la construction du projet. La SCEA Domaines languedociens prévoit de continuer cette exploitation agricole et souhaite disposer d'un outil de protection climatique. La vocation agricole du site sera donc maintenue et pérennisée par la mise en place du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aléa inondation: en dehors des zones d'aléas du PPRi Zonage sismique : Faible Retrait gonflement des argiles : Modéré/Fort Des études géotechniques seront réalisées avant la construction.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les principaux déplacements seront liés à la circulation des engins de chantier (camions, nacelles, pelle mécanique...). En phase exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, les principaux bruits seront liés à la circulation des engins de chantier. La mise en mouvement des modules par des moteurs implique un niveau sonore faible (60 à 70 dB)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les émissions sonores seront ponctuelles, lors du chantier. En phase opération, elles seront conformes à la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement ponctuellement, en phase travaux et démantèlement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une étude paysagère réalisée par le bureau d'étude spécialisé ENCIS Environnement permet d'appréhender précisément le projet, son insertion et ses potentiels impacts sur le patrimoine paysager et patrimonial. Elle détaille également l'ensemble des mesures visant à favoriser l'insertion paysagère du projet. (Cf Annexe 10 - Diagnostic Paysager)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalité (dimensions de la structure, géométrie culturelle) a été pensé conjointement avec la SCEA Domaines Languedociens, de manière à être parfaitement compatible avec l'activité agricole. L'activité agricole et l'usage du sol sont maintenus sur la zone du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Extension de la zone d'activité de Viargues, au nord du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Annexe 9 - Diagnostic écologique
Annexe 10 - Diagnostic paysager

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Annexe 9 - Diagnostic écologique
Annexe 10 - Diagnostic paysager
Annexe 11 : Engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures en faveur de la biodiversité et de l'insertion paysagère

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des résultats du diagnostic écologique, de l'étude paysagère et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du projet, pour favoriser la biodiversité et pour améliorer son insertion paysagère, nous estimons que les caractéristiques de ce projet agrivoltaïque ne sont pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ce projet maintient l'activité agricole et s'inscrit dans une logique de protection de cultures, prévu par l'exploitant agricole sur des terrains cultivés.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Notice descriptive du projet	☐
2	Annexe 9 - Diagnostic écologique	☐
3	Annexe 10 - Diagnostic paysager	☐
4	Annexe 11 - Engagement du maître d'ouvrage à mettre en oeuvre les mesures en faveur de la biodiversité et insertion paysagère	☐
5	Annexe 12 - Traitement des projets AVD dans les différents codes (rural, environnement, urbanisme, énergie)	☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

La Boutignane

Code postal

1 1 2 0 0

Localité

Fabrezan

Pays

France

Tél

662962946

Fax

Courriel

frederic.glangetas@labaume.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Rey

Prénom

Benoît

Qualité

Chargé de projets Développement

Tél

621761020

Fax

Courriel

benoit.rey@sunagri.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Sun'Agri
4 Quai des étroits
69005 Lyon